

REGLEMENT DU JEU « Week-end maisons d'hôtes et saveurs »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 283 922 900 euros - Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand - 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat « *Week-end maisons d'hôtes et saveurs* » du 8 avril 2014 au 31 mai minuit 2014 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion aux contrats, produits ou services proposés par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, physiques, capables domiciliées en France métropolitaine (Corse incluse) clientes ou non de la Caisse d'Épargne, à l'exclusion des membres du personnel de la Caisse d'Épargne.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu *Week-end maisons d'hôtes et saveurs*, les personnes intéressées devront :

- Effectuer un devis assurance (auto, habitation ou santé) en remplissant l'ensemble des champs obligatoires présents (Nom, Prénom, date de naissance, Téléphone (facultatif), Adresse email, Adresse postale) :
 - soit en agence auprès d'un Conseiller Caisse d'Épargne
 - soit sur le site www.caisse-epargne.fr rubrique « *s'assurer* » (coût de connexion selon fournisseur d'accès) en remplissant le formulaire en ligne jusqu'au bouton « *accédez à votre devis* » ou en renseignant leurs coordonnées téléphoniques afin qu'un conseiller Caisse d'Épargne les contacte.

Une seule participation par foyer est autorisée sur la durée du jeu.

Toute demande de devis incomplète, raturée, surchargée, illisible, à une adresse erronée sera considéré comme nulle et ne sera pas prise en compte pour valider sa participation au présent jeu. Aucun envoi ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE LA DOTATION

La Caisse d'Épargne met en jeu 20 coffrets cadeau « *Week-end maisons d'hôtes et saveurs* » de la marque *Smartbox* comprenant, pour 2 personnes, une nuit, un dîner et un petit-déjeuner dans l'une des 200 chambres d'hôtes conformément aux informations précisées dans la *Smartbox*. Le coffret est d'une valeur commerciale unitaire, donnée à titre indicatif, de 99,90 euros⁽¹⁾ TTC.

⁽¹⁾ Valeur commerciale au 26/03/2014 applicable en France métropolitaine.

Les lots seront attribués lors de 2 tirages au sort, effectués les mardi 29 avril et jeudi 5 juin par Maître Bresle, huissier de justice à Billom (63), au siège de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

ARTICLE 5 – AVIS DE GAIN

Dès le tirage au sort effectué, le gagnant sera informé par téléphone ou par email des modalités de remise de son lot. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant disposera d'un délai de 12 mois, à compter de la date du dernier tirage au sort (mardi 05 juin 2014), pour procéder à la réservation de son séjour selon les modalités précisées dans le coffret. Le lot n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'aucune demande de remboursement, d'échange. La remise du lot sera effectuée dans une agence Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, choisie par le gagnant. Dans le cas où le lot ne serait pas réclamé ou si les informations de contact étaient erronées, le lot serait remis en jeu.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, pour une durée d'un an à compter du 05 juin 2014, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ou pseudo et leur lieu d'habitation (commune).

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier adressé à la Société Organisatrice jusqu'au 05 juin 2014 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Les participants autorisent toutes vérifications par la Société Organisatrice concernant leurs coordonnées personnelles telles qu'ils les auront renseignées afin de s'assurer de la validité de leur participation et/ou de l'attribution de leur lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes ou inexacts entraînent l'élimination de la participation ou la restitution immédiate du lot.

ARTICLE 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se réserve le droit à tout moment de prolonger, modifier, écourter ou annuler le jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'une annonce. La responsabilité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ne saurait être engagée de ce fait ou pour tout incident qui surviendrait à l'occasion de la jouissance du lot gagné, ce que le participant accepte expressément.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande par courrier :

- soit auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Direction de la Communication, Jeu Week-end maison d'hôtes et saveurs, 63 rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9.
- soit auprès de Maître Bresle, 9 rue Pertuybout, 63160 BILLOM

Le timbre est remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande, suivant les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE REGLEMENT COMPLET DU JEU ET DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de la demande de règlement complet du jeu peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Direction de la Communication, 63 rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9 sur la base du tarif lent en vigueur à la Poste.

Les frais engagés pour la participation au jeu « *Week-end maisons d'hôtes saveurs* » seront remboursés par virement sur la base forfaitaire de 0,16 € TTC, soit 2 minutes de connexion. La demande de remboursement doit comporter une photocopie d'un justificatif d'identité du participant, ses coordonnées postales, un RIB/RICE et, être accompagnée (dès sa disponibilité) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès Internet (indiquant la date, l'heure, la durée de connexion en les soulignant). Les noms et adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur/du fournisseur d'accès. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie. Il est expressément convenu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation au présent jeu serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre), dans la mesure où cette participation n'entraîne aucun frais ni débours supplémentaires.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 mai 2014 inclus, cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.